



**DELIBERATION N°46/2014 du 9 mai 2014**

**Modifiant la délibération n° 14/2011 du 30 mars 2011 fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau suite à la facturation trimestrielle**

En sa séance du 9 mai 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°5/CONV/CM/2014 du 2 mai 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
  - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
  - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
  - Vu** la délibération n° 14/2011 du 30 mars 2011 fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau suite à la facturation trimestrielle ;
  - Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 23 avril 2014 ;
- Considérant** la stagnation du taux d'encaissement de la redevance de l'eau et pour répondre aux très nombreuses demandes pressantes et fermes des abonnés exprimées depuis le rendu exécutoire de la délibération susvisée ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du rendu exécutoire de la présente, avec la facturation mensuelle, la tarification de l'eau est fixée à nouveau comme suit :

**Première catégorie d'abonnés :** regroupant tous les abonnés à l'exception des établissements relevant de l'hôtellerie, de la petite hôtellerie, et des associations sportives, culturelles et culturelles :

- 1) - Prime fixe 500 Fcp./.
- 2) - Consommation en mètre cube (m<sup>3</sup>) :
  - de 0 à 20 m<sup>3</sup> 55 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 21 à 52 m<sup>3</sup> 80 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 53 à 140 m<sup>3</sup> 155 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 141 à plus 205 Fcp./ le m<sup>3</sup>

Deuxième catégorie d'abonnés : regroupant tous les établissements relevant de l'hôtellerie et de la petite hôtellerie :

1) - Prime fixe	500 Fcp./.
2) - Consommation en mètre cube (m <sup>3</sup> ) :	
- de 0 à 25 m <sup>3</sup>	55 Fcp./. le m <sup>3</sup>
- de 26 à 150 m <sup>3</sup>	105 Fcp./. le m <sup>3</sup>
- de 151 à 250 m <sup>3</sup>	205 Fcp./. le m <sup>3</sup>
- de 251 à plus	655 Fcp./. le m <sup>3</sup>

Troisième catégorie d'abonnés : regroupant tous les abonnés relevant des associations sportives, culturelles et culturelles :

1) - Prime fixe	500 Fcp./.
2) - Consommation en mètre cube (m <sup>3</sup> ) :	
- de 0 à 50 m <sup>3</sup>	45 Fcp./. le m <sup>3</sup>
- de 51 à 250 m <sup>3</sup>	65 Fcp./. le m <sup>3</sup>
- de 251 à plus	155 Fcp./. le m <sup>3</sup>

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 14/2011 du 30 mars 2011 est abrogé.

**Article 3** : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5** : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAURA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Un (01) membre a donné pouvoir



TEMAIANA épouse TEREMATE Tania à TUMARAE Grégoire

Le Maire,


Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 28 Votants : 29 dont 1 pouvoir Abstentions : 0 Exprimés : 29 Votes pour : 29 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>15 MAI 2014</b> et publication ou notification du <b>19 MAI 2014</b> Le Maire,  <u>Marcelin LISAN</u> 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

# SPIC Service de l'Eau (CR 3/2014/EAU)

## – Réunion du 23 avril 2014

08H30 A 14H30

MAIRIE DE FARE

### SYNTHESE

MEMBRES PRESENTS	Elus : Claude CHONG, Romain TUIHANI-TEHEIURA, Eugène TUIHANI, Richard MAITERAI, Camille FAATAUIRA, Nicole ROURA, Vaiarimarama LEMAIRE, Grégoire TUMARAE, Nano HOPARA, Marcelin LISAN, Bruno TAAROAMEA, Gaston LEMAIRE, Terii TUIHANI, Antonio MALATESTE Agents : Nelson TEPA, Areva TEFAATAUMARAMA, Enoha TEIVA, Lazare TETUAIRIA, Jean MARO, Teraimateata HOPARA, Malissa ITCHNER
ABSENT EXCUSE	Pitori GIBERT

#### 1) MODIFICATION DE LA PERIODICITE ET DES CATEGORIES DE FACTURATION

EXAMEN ET ADOPTION	<p>1] Le principe d'un <b>retour à la facturation mensuelle</b> de l'eau est approuvé ; reste à statuer sur le mode de relève qui sera appliqué (avec estimation et ajustement au bout de x mois, ou relève systématique chaque mois) ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p> <p>2] Le libellé de la catégorie d'abonnés liée aux activités hôtelières est modifié de manière à <b>intégrer les hôtels</b> ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p>
--------------------	--

#### 2) MODIFICATION DE TARIFS

EXAMEN ET ADOPTION	<p>1] Le principe d'une <b>modification du tarif de l'eau livrée par le camion-citerne des sapeurs-pomiers</b> est approuvé ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p> <p>2] Le principe d'une <b>modification de la taxe d'aiguade</b> pour l'eau livrée par le service hydraulique aux navires de plaisances, paquebots et autres embarcations est approuvé ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p>
--------------------	--

#### 3) PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULE

EXAMEN ET ADOPTION	<p>Le principe d'acquisition de <b>Camionnette type JMC</b> pour renforcer les moyens d'intervention du service tout autour de l'île est approuvé ⇒ <b>Validé à l'unanimité</b></p>
--------------------	---

#### 4) QUESTIONS DIVERSES

##### TAVANA :

Renforcer l'équipe de l'hydraulique en y affectant les cantonniers de la voirie afin de permettre de mener au mieux ses missions (gestion des fuites, entretien du réseau, surveillance des forages, potabilité de l'eau, projet PAPE, etc.)

Organiser des réunions publiques avec les élus de chaque district pour informer les abonnés quant au coût de l'eau potable livrée à domicile par les services communaux (investissement), les tarifs en vigueur, etc.

Lancer un programme de sensibilisation des populations scolaires (MFR, CJA et collège inclus) avec les agents de l'hydraulique